



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2393

L'an Deux Mille Vingt et un et le 27 Juillet de 18h00 à 21h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Joëlle EYCHENNE, Christine TEQUI
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

Excusés :

Madame Elisabeth CLAIN
Messieurs Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON, Alain ROCHET

Absents :

Monsieur Henri BENABENT

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET
Monsieur Jean-Paul FERRE a pouvoir de Monsieur Francis MAGDALOU
Monsieur Christian LOUBET a pouvoir de Monsieur Alain MAYODON
Monsieur Raymond BERDOU a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Madame Elisabeth CLAIN

Objet

Délégation pour la gestion des barrages de Montbel et Filhet

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le Décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Charte de l'élu local remise à l'ensemble des administrateurs lors du Conseil d'administration du 27 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le SMDEA est titulaire de marchés au titre de la gestion technique et à l'exploitation des barrages de MONTBEL et de FILHET ;

CONSIDERANT que Madame Christine TEQUI est Présidente du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège depuis le 27 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que Madame Christine TEQUI, est Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège ;

CONSIDERANT que Madame Christine TEQUI est membre du Conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de MONTBEL pour représenter le Département de l'Ariège en son sein ;

Madame la Présidente indique qu'elle souhaite, formellement, ne pas participer aux opérations d'attribution des marchés susmentionnés au nom des principes et valeurs de déontologie et de probité communément prônés par les élus du Conseil départemental de l'Ariège et les délégués du SMDEA09.

De ce fait, Madame la Présidente expose qu'en vue d'assurer la gestion des barrages de Montbel et Filhet, il est nécessaire d'autoriser un membre du Conseil d'Administration à signer tous documents concernant ces barrages et ce pour toute la durée de son mandat.

A ce titre, Madame la Présidente continuera de s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que Présidente du SMDEA dans le cadre de la gestion desdites prestations de service.

* * *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE


Madame la Présidente à déléguer les attributions ci-dessus énumérées à Monsieur Louis MARETTE, 2^{ème} vice-président, et ce pour toute la durée de son mandat.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 28 IIIII 2021
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 28 JUN 2021

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : 28 JUL 2021
Publié ou Notifié le : 28 IIIII 2021